



AGENCE DES PARTICIPATIONS DE L'ÉTAT  
MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE ET DES FINANCES

*Communiqué de presse*

*Communiqué de presse*

Paris, le 07 mai 2019

## **L'Etat se pourvoit en cassation contre l'arrêt de la Cour administrative d'appel sur la procédure de cession de l'Aéroport de Toulouse-Blagnac**

Dans son arrêt du 16 avril 2019, la Cour administrative d'appel a annulé le jugement du 15 mars 2017 du tribunal administratif de Paris, ainsi que les actes administratifs qui autorisaient la cession des 49,99% détenus par l'Etat au sein de la société exploitant l'aéroport de Toulouse-Blagnac.

L'Etat conteste le raisonnement de la Cour. L'Etat considère que le cahier des charges de la privatisation a bien été respecté et qu'un changement de composition d'un consortium était permis par le cahier des charges.

En conséquence, l'Etat, s'opposant à l'analyse faite par la Cour administrative d'appel, a décidé de se pourvoir en cassation devant le Conseil d'Etat, afin de faire valoir sa position.

### **Contacts presse Agence des participations de l'État :**

Caroline de Lastic : 01 44 87 71 81 – [caroline.delastic@ape.gouv.fr](mailto:caroline.delastic@ape.gouv.fr)

Marine Jumel : 01 44 87 72 43 – [marine.jumel@ape.gouv.fr](mailto:marine.jumel@ape.gouv.fr)



AGENCE DES PARTICIPATIONS DE L'ÉTAT